BOIS GUILLAUME

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_194

arrêté temporaire de circulation 123 rue de la République et route de Neufchâtel (x route de Darnétal) - réparation de fourreaux FT du 17/07/2025 au 31/07/2025

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET, en date du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réparation de fourreaux France Télécom situés 123 rue de la République et Route de Neufchâtel (carrefour Route de Darnétal), il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise CIRCET 2 Avenue du Valquiou 93290 TREMBLAY.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 17/07/2025 au 31/07/2025, de 9h à 16h.
- Route de Neufchâtel :
- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite. Une voie de circulation sera neutralisée à l'avancement du chantier.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier
La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.
- Rue de la République :
Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 : la signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise CIRCET, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise CIRCET, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés,

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

deux jours avant le démarrage des travaux.
L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET, (jerome-gael.battery@circet.fr ; yacine.sebai@circet.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 08 juillet 2025

le Maire,

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr